

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-DECISIONS

12 juin 2017-Décret n°2017-0478/P-RM fixant la rémunération, les avantages et les privilèges accordés aux membres de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite...**p.1083**

Décret n°2017-0479/P-RM fixant les avantages accordés au personnel du Pôle judiciaire spécialisé de Lutte contre le Terrorisme et la Criminalité transnationale organisée.....**p.1084**

Décret n°2017-0480/P-RM portant nomination au Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires foncières..**p.1086**

Décret n°2017-0481/P-RM portant nomination au Ministère des Droits de l'Homme et de la Reforme de l'Etat...**p.1086**

12 juin 2017-Décret n°2017-0482/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère des Droits de l'Homme et de la Reforme de l'Etat.....**p.1087**

Décret n°2017-0483/P-RM portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Gouvernement..**p.1088**

Décret n°2017-0484/P-RM portant nomination du Directeur général de l'Ecole nationale d'Administration.....**p.1088**

Décret n°2017-0485/P-RM portant nomination d'un Ambassadeur représentant permanent du Mali auprès de la Confédération Suisse et de l'Office des Nations Unies à Genève.....**p.1089**

Décret n°2017-0486/P-RM portant nomination au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....**p.1089**

12 juin 2017-Décret n°2017-0487/P-RM portant nomination de Secrétaires-agents Comptables dans les Missions diplomatiques et consulaires.....**p.1090**

Décret n°2017-0488P-RM portant nomination de l'Inspecteur en Chef de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires...**p.1090**

Décret n°2017-0489/P-RM portant nomination au Ministère des transports.....**p.1091**

Décret n°2017-0490/P-RM portant nomination de l'Inspecteur en Chef à l'Inspection de l'Équipement et des Transports.....**p.1092**

Décret n°2017-0491/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population.....**p.1092**

Décret n°2017-0492/P-RM portant nomination d'un Administrateur à la Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA) et Président du Conseil d'Administration...**p.1093**

Décret n°2017-0493/P-RM portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Agence des Énergies renouvelables du Mali (AER-Mali).....**p.1094**

Décret n°2017-0494/P-RM portant nomination du Président Directeur général de l'Agence malienne pour le Développement de l'Énergie domestique et de l'Électrification rurale (AMADER).....**p.1094**

Décret n°2017-0495/P-RM portant nomination au Ministère de l'Économie numérique et de la Communication.....**p.1094**

Décret n°2017-0496/P-RM portant nomination au Ministère de la Décentralisation et de la Fiscalité locale.....**p.1095**

Décret n°2017-0497/P-RM portant nomination du Directeur du Commissariat des Armées.....**p.1096**

Décret n°2017-0498/P-RM portant nomination du Directeur adjoint du Génie militaire..**p.1096**

Décret n°2017-0499/P-RM portant nomination du Directeur général du Service national des Jeunes.....**p.1097**

Décret n°2017-0500/P-RM portant nomination du Secrétaire permanent de la Lutte contre la Prolifération des Armes légères et de petit Calibre.....**p.1097**

12 juin 2017-Décret n°2017-0501/P-RM portant nomination d'un Sous-chef d'Etat-major à l'Etat-major de l'Armée de Terre.....**p.1098**

Décret n°2017-0502/P-RM portant nomination du Directeur général adjoint de la Protection civile.....**p.1098**

Décret n°2017-0503/P-RM portant nomination d'un Chef de Division à l'Etat-major général des Armées.....**p.1099**

Décret n°2017-0504/P-RM portant nomination d'un Directeur zonal à la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées.....**p.1099**

Décret n°2017-0505/P-RM portant nomination de Chargés de mission au Commissariat à la Sécurité alimentaire.....**p.1099**

Décret n°2017-0506/P-RM portant nomination du Secrétaire technique et financier du Dispositif national de Sécurité alimentaire.....**p.1100**

Décret n°2017-0507/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille....**p.1100**

Décret n°2017-0508/P-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....**p.1101**

Décret n°2017-0509/P-RM portant code de déontologie du personnel du cadre des Greffes et Secrétaires des Greffes et Parquets....**p.1101**

Décret n°2017-0510/P-RM fixant le cadre organique des Antennes d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Maliens de l'Extérieur de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur.....**p.1103**

AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DES POSTES

26 mai 2017-Décision n°17-0040/AMRTP-DG portant attribution des fréquences radioélectrique dans la bande de 3,5 GHz à la Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD)...**p.1114**

29 mai 2017-Décision n°17-0041/AMRTP-DG portant déclaration de service d'installateur privé d'équipements de télécommunications de la Société New Sun Services SA.....**p.1115**

Annonces et communications.....p.1117

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

**DECRET N°2017-0478/P-RM DU 12 JUIN 2017
FIXANT LA REMUNERATION, LES AVANTAGES
ET LES PRIVILEGES ACCORDES AUX MEMBRES
DE L'OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE
L'ENRICHISSEMENT ILLICITE****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°67-11/AN-RM du 13 avril 1967 déterminant le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 portant prévention et répression de l'enrichissement illicite ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents ;

Vu l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015 portant création de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°151/PG-RM du 26 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0719/P-RM du 09 novembre 2015 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :****CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1^{er} : Le présent décret fixe la rémunération, les avantages et les privilèges accordés aux membres de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite.

CHAPITRE II : DE LA REMUNERATION

Article 2 : Les membres de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite perçoivent une rémunération mensuelle dont les montants sont fixés comme suit :

Composantes de la rémunération	Bénéficiaires et montants en F CFA	
	Président	Autre membre
Salaire de base	2 500 000	2 100 000
Prime de fonctions spéciales	200 000	150 000
Prime de sujétion pour risques	600 000	400 000
Indemnité de représentation et de responsabilité	500 000	400 000
Indemnité de logement	500 000	400 000
Indemnité forfaitaire d'eau, d'électricité et de téléphone	450 000	350 000

Article 3 : Il est alloué, en début de mandat, une indemnité d'équipement équivalent à deux (2) mois de salaire brut, à tous les membres et au Secrétaire général de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite.

Cette indemnité n'est pas due en cas de renouvellement de mandat.

Article 4 : En contrepartie de l'interdiction d'être directement ou indirectement lié à une personne dont le dossier a été examiné par l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite et de devenir salariés ou de bénéficier de rémunération sous quelque forme ou à quelque titre que ce soit d'une personne dont ils ont instruit le dossier, pendant la durée de cinq (5) ans, suivant la cessation de leurs fonctions au sein de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite, les membres du Conseil de l'Office et le Secrétaire général perçoivent un traitement mensuel équivalent à leur salaire de base sur une période de trois (3) ans.

Article 5 : Le traitement mensuel des membres de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite ne peut être cumulé avec un autre traitement aussi bien public que privé.

CHAPITRE III : DES AVANTAGES ET PRIVILEGES

Article 6 : Les membres de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite et leurs ayants droit bénéficient d'une assurance maladie.

Article 7 : Les membres de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite seront dotés en véhicule de fonction dans les limites budgétaires.

Article 8 : Les missions à l'intérieur et à l'extérieur du Mali des membres et du personnel de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite sont régies par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, par intérim,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Maître Mamadou Ismaïla KONATE**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances, par intérim,
Abdel Karim KONATE**

DECRET N°2017-0479/P-RM DU 12 JUIIN 2017 FIXANT LES AVANTAGES ACCORDES AU PERSONNEL DU POLE JUDICIAIRE SPECIALISE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°01-080 du 20 août 2001, modifiée, portant Code de procédure pénale ;
Vu la Loi n°2011-038 du 15 juillet 2011 portant création de juridictions ;
Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents ;
Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°151/PG-RM du 26 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0723/P-RM du 09 novembre 2015 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Pôle judiciaire spécialisé de Lutte contre le Terrorisme et la Criminalité transnationale organisée ;
Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret fixe les avantages accordés au personnel du Pôle judiciaire spécialisé de Lutte contre le Terrorisme et la Criminalité transnationale organisée.

Article 2 : Le personnel du Pôle judiciaire spécialisé de Lutte contre le Terrorisme et la Criminalité transnationale organisée perçoit les primes et indemnités dont les montants mensuels sont fixés ainsi qu'il suit :

I. PRIME DE FONCTIONS SPECIALES :

N°	Bénéficiaires	Montants
1	Procureur du Pôle judiciaire spécialisé	300 000 F CFA
2	Juge d'instruction, Substitut du Procureur du Pôle judiciaire spécialisé	250 000 F CFA
3	Chef de Brigade	225 000 F CFA
4	Chef de Brigade adjoint	215 000 F CFA
5	Officier de Police judiciaire du Pôle judiciaire spécialisé	200 000 F CFA
6	Secrétaire particulier du Procureur de la République du Pôle judiciaire spécialisé	100 000 F CFA

II. INDEMNITES DE REPRESENTATION ET DE RESPONSABILITE :

N°	Bénéficiaires	Montants
1	Procureur du Pôle judiciaire spécialisé	350 000 F CFA
2	Juge d'instruction, Substitut du Procureur du Pôle judiciaire spécialisé	250 000 F CFA
3	Chef de Brigade	225 000 F CFA
4	Chef de Brigade adjoint	215 000 F CFA
5	Officier de Police judiciaire du Pôle judiciaire spécialisé	200 0 F CFA

III. INDEMNITE DE SUJETION POUR RISQUES :

N°	Bénéficiaires	Montants
1	Procureur du Pôle judiciaire spécialisé	350 000 F CFA
2	Juge d'instruction, Substitut du Procureur du Pôle judiciaire spécialisé	300 000 F CFA
3	Chef de Brigade	250 000 F CFA
4	Chef de Brigade adjoint	225 000 F CFA
5	Officier de Police judiciaire du Pôle judiciaire spécialisé	215 000 F CFA
6	Secrétaire particulier du Procureur de la République du Pôle judiciaire spécialisé, Greffier, spécialiste, expert, interprète de la catégorie A du Pôle judiciaire spécialisé	200 000 F CFA
7	Agent de Police judiciaire du Pôle judiciaire spécialisé	150 000 F CFA
8	Secrétaire de Greffe et Parquet, interprète non fonctionnaire, Agent chargé de la sécurité du Pôle judiciaire spécialisé	125 000 F CFA
9	Personnel d'appui	100 000 F CFA

Article 3 : Les avantages cités à l'article 2 du présent décret ne sont pas cumulables avec ceux de même nature prévu par d'autres textes.

Les dispositions plus favorables sont appliquées lorsque le personnel concerné bénéficie des mêmes avantages prévus par d'autres textes.

Article 4 : Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Article 5 : Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile et le ministre de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé
des Relations avec les Institutions, par intérim,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Maître Mamadou Ismaïla KONATE**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances, par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2017-0480/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES
FONCIERES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires foncières en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Mama DJENEPO**, N°Mle 922-82 D, Administrateur civil ;

Chef de Cabinet :

- Madame **Fatoumata Sékou DICKO**, N°Mle 0111-265 M, Magistrat ;

Secrétaire particulier :

- Monsieur **Aboubacar DIAWARA**, N°Mle 0136-469 D, Aide-archiviste ;

Conseillers techniques :

- Monsieur **Modibo POUDIOUGOU**, N°Mle 0111-269 S, Magistrat ;

- Monsieur **Adama Amadou COULIBALY**, N°Mle 0128-297 S, Ingénieur des Constructions civiles ;

- Monsieur **Babadian DIAKITE**, N°Mle 0104-589 B, Ingénieur des Constructions civiles ;

- Monsieur **Bernard KEITA**, N°Mle 0111-917 D, Administrateur civil ;

- Monsieur **Abasse YALCOUYE**, N°Mle 736-91 N, Ingénieur des Constructions civiles ;

- Monsieur **Lassana DIAKITE**, N°Mle 917-13 A, Magistrat ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Sylvestre KAMISSOKO**, Ingénieur en administration réseaux et systèmes informatiques ;

- Madame **Arabia TOURE**, Economiste.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulave Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires foncières,
Maître Mohamed Ali BATHILY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0481/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
DROITS DE L'HOMME ET DE LA REFORME DE
L'ETAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère des Droits de l'Homme et de la Réforme de l'Etat en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Abraham BENGALY**, N°Mle 0114-142 G, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

Chef de Cabinet :

- Madame **Safiatou TRAORE**, Ingénieur en Informatique ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Aly DOUMBIA**, Employé de commerce ;

Secrétaire particulière :

- Madame **Tandou Tombouctou GUINDO**, Juriste.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre des Droits de l'Homme et de la Réforme de l'Etat,
Maître Kassoum TAPO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0482/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DES
DROITS DE L'HOMME ET DE LA REFORME DE
L'ETAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Mama TRAORE, N°Mle 0103-964.R, Inspecteur des Finances, est nommé Directeur des Finances et du Matériel du Ministère des Droits de l'Homme et de la Réforme de l'Etat.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre des Droits de l'Homme et de la Réforme de l'Etat,
Maître Kassoum TAPO

Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances, par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2017-0483/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;
Vu le Décret n°02-292/P-RM du 30 mai 2002 fixant les taux des indemnités et primes accordées au personnel du Secrétariat Général du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 07 mars 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2013-244/P-RM du 12 mars 2013 déterminant le cadre organique du Secrétariat général du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Conseillers Techniques** au Secrétariat Général du Gouvernement :

- Monsieur **Souleymane Bréhima TRAORE**, N°Mle 762-82.D, Inspecteur des Finances ;
- Monsieur **Ibrahim Samba TOURE**, N°Mle 0135-559.V, Administrateur Civil.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2015-0665/P-RM du 20 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **Salifou MAIGA**, N°Mle 937-92.P, Administrateur civil, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat Général du Gouvernement, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances, par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2017-0484/P-RM DU 12 JUIN 2017 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE
L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu la Loi n°06-046 du 05 septembre 2006 portant création de l'Ecole nationale d'Administration ;
Vu le Décret n°07-174/P-RM du 30 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole nationale d'Administration ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Amadou KEITA**, N°Mle 941-67.L, Professeur de l'Enseignement supérieur, Chercheur, est nommé **Directeur général** de l'Ecole nationale d'Administration.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2014-0331/P-RM du 22 mai 2014 portant nomination de Monsieur **Fousséyni SAMAKE**, N°Mle 750-90.M, Professeur d'Enseignement supérieur, en qualité de **Directeur général** de l'Ecole nationale d'Administration, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances, par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2017-0485/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR
REPRESENTANT PERMANENT DU MALI AUPRES
DE LA CONFEDERATION SUISSE ET DE L'OFFICE
DES NATIONS UNIES A GENEVE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996 fixant les avantages accordés aux membres du personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires du Mali à l'étranger ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mamadou Henri KONATE**, Cadre de Banque, est nommé **Ambassadeur** du Mali représentant permanent du Mali auprès de la Confédération Suisse et de l'Office des Nations Unies à **Genève**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2013-554/P-RM du 08 juillet 2013 portant nomination de Madame **THIAM Aya DIALLO**, Economiste, en qualité d'**Ambassadeur** du Mali représentant permanent du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies à **Genève** en Suisse, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0486/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale en qualité de :

Conseillers techniques :

- Monsieur **Cheick Oumar COULIBALY**, N°Mle 0109-311.S, Conseiller des Affaires étrangères ;
- Monsieur **Alassane DIALLO**, N°Mle 984-36.B, Conseiller des Affaires étrangères ;

Chargé de mission :

- Madame **Fatou Binta DIOP**, Juriste.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0487/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION DE SECRETAIRES
AGENTS COMPTABLES DANS LES MISSIONS
DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Secrétaires-agents Comptables** dans les missions diplomatiques et consulaires du Mali ci-après :

1. Ambassade du Mali à Djamena :

- Monsieur **Karim NIAMBA**, N°Mle 0118-213.N, Contrôleur du Trésor ;

2. Ambassade du Mali à Berlin :

- Monsieur **Namballa BAH**, N°Mle 0131-123.D, Inspecteur du Trésor ;

3. Consulat général du Mali à Lyon :

- Monsieur **Aliou BA**, N°Mle 905-67.L, Inspecteur des Finances.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0488P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN
CHEF DE L'INSPECTION DES SERVICES
DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-052/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret n°01-068/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret n°03-179/P-RM du 09 mai 2003 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires ;
 Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;
 Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
 Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Boubacar Gouro DIALL**, N°Mle 734-87.J, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Inspecteur en Chef** à l'Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-593/P-RM du 23 juillet 2013 portant nomination de Monsieur **Lamine KEITA**, N°Mle 925-92.P, Inspecteur des Services économiques, en qualité d'**Inspecteur en Chef** à l'Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0489/P-RM DU 12 JUIN 2017
 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
 TRANSPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;
 Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;
 Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;
 Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
 Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère des Transports en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Sina SANOGO**, N°Mle 448-99.M, Ingénieur des Constructions civiles ;

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Abdoulaye MAGASSOUBA**, Gestionnaire ;

Conseillers techniques :

- Monsieur **Adama KONE**, N°Mle 790-39.E, Ingénieur des Constructions civiles ;

- Monsieur **Salah GUINDO**, N°Mle 0149-22.Y, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Modibo CISSE**, Gestionnaire ;

- Monsieur **Ali GAKOYE**, Juriste.

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Tidiani SIDIBE**, Agent commercial ;

Secrétaire particulier :

- Monsieur **Fernad DEMBELE**, N°Mle 0132-854.W, Attaché d'Administration.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre des Transports,
Maître Baber GANO**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances, par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2017-0490/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN
CHEF A L'INSPECTION DE L'EQUIPEMENT ET
DES TRANSPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-037/P-RM du 19 novembre 2009 portant création de l'Inspection de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret n°09-634/P-RM du 30 novembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret n°09-640/P-RM du 30 novembre 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Boubacar DIAKITE**, N°Mle 447-85.X, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Inspecteur en Chef** à l'Inspection de l'Equipelement et des Transports.

Article 2 : Le présent, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0711/P-RM du 14 septembre 2016 en ce qui concerne Monsieur **Sina SANOGO**, N°Mle 448-99.M, Ingénieur des Constructions civiles, en qualité d'**Inspecteur en Chef** à l'Inspection de l'Equipelement et des Transports, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Equipelement et du Désenclavement,
Madame TRAORE Sevnabou DIOP**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances, par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2017-0491/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE LA POPULATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Ibrahim Lanseni COULIBALY**, N°Mle 941-73.T, Professeur de l'Enseignement supérieur, Maître de Conférences ;

Chargés de mission :

- Madame **CISSE Zeïnabou HAIDARA**, Communicateur ;
- Monsieur **Mamadou DOUMBIA**, Administrateur Territorial.

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Aka Sékou MAIGA**, Psychologue.

Article 2 : Le présent décret abroge :

- les dispositions du Décret n°2015-0174/P-RM du 11 mars 2015 en ce qui concerne Monsieur **Boubacar SOW**, N°Mle 922-82.D, Administrateur civil, en qualité de **Chef de Cabinet** du ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population ;

- le Décret n°2015-0293/P-RM du 05 mai 2015 portant nomination de Monsieur **Adama DIALLO**, Journaliste, en qualité de **Attaché de Cabinet** du ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population,
Adama Tiémoko DIARRA

Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances, par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2017-0492/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR
A LA SOCIETE DES TELECOMMUNICATIONS DU
MALI (SOTELMA) ET PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°89-32/P-RM du 09 octobre 1989 portant création de la Société des Télécommunications du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu le Décret n°89-345/P-RM du 21 octobre 1989 portant approbation des statuts particuliers de la Société des Télécommunications du Mali ;

Vu le Décret n°91-133/P-CTSP du 21 juin 1991 fixant le mode de détermination de la rémunération des administrateurs et de Présidents-Directeurs Généraux des Etablissements publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1^{er} : Monsieur **Modibo Kane KEITA** est nommé Administrateur représentant de l'Etat à la Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA) et Président du Conseil d'Administration.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0493/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
DES ENERGIES RENOUVELABLES DU MALI
(AER-MALI)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;
Vu l'Ordonnance n°2014-012/P-RM du 1^{er} octobre 2014 portant création de l'Agence des Energies renouvelables du Mali ;
Vu le Décret n°2015-0049/P-RM du 06 février 2015 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence des Energies renouvelables du Mali ;
Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Harouna CISSE** est nommé **Président du Conseil d'administration** de l'Agence des Energies renouvelables du Mali (AER-Mali).
Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0494/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT
DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE MALIENNE
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE
DOMESTIQUE ET DE L'ELECTRIFICATION
RURALE (AMADER)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;
Vu la Loi n°03-006 du 21 mai 2003 portant création de l'Agence malienne pour le Développement de l'Energie domestique et de l'Electrification rurale ;
Vu le Décret n°03-226/P-RM du 30 mai 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence malienne pour le Développement de l'Energie domestique et de l'Electrification rurale ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mamadou OUATTARA**, Ingénieur électricien, est nommé **Président Directeur général** de l'Agence malienne pour le Développement de l'Energie domestique et de l'Electrification rurale.
Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0495/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA
COMMUNICATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère de l'Economie numérique et de la Communication en qualité de :

Conseiller technique :

- Docteur **Hamidou TOGO**, N°Mle 0135-134 L, Assistant ;

Chargé de mission :

- Monsieur **Aguibou Maki TALL**, Expert en développement Telecom ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Mahamadou DIAWARA**, Assistant administratif.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0496/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION ET DE LA FISCALITE
LOCALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère de la Décentralisation et de la Fiscalité locale en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Chaga COULIBALY**, Comptable ;

Conseillers techniques :

- Madame **MAIGA Fadimata Cheick DIENTA**, N°Mle 0120-017 H, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Mohamed Lamine COULIBALY**, N°Mle 919-29 T, Inspecteur des Finances ;

- Monsieur **Lansina DIARRA**, N°Mle 459-36 R, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Abdoul Moutalib AG MAHAMAD**, Socio-Anthropologue ;

- Monsieur **Soumaguel OYAHIT**, Sociologue ;

Attaché de Cabinet :

- Lieutenant **Abderhamane AG ALMOUSTAPHA** ;

Secrétaire particulière :

- Madame **Mariam DEMBELE**, N°Mle 0122-258 E,
Attaché d'administration.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité locale,
Alhassane AG Hamed Moussa

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0497/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU
COMMISSARIAT DES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;
Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;
Vu l'Ordonnance n°06-026/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction du Commissariat des Armées ;
Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant statut général des militaires ;
Vu le Décret n°05-002/P-RM du 07 janvier 2005, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;
Vu le Décret n°06-559/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Commissariat des Armées ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **Adama DIARRA** est nommé **Directeur** du Commissariat des Armées.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2016-0313/P-RM du 10 mai 2016 portant nomination du Commissaire Colonel **Abdoul Wahab**, en qualité de **Directeur** du Commissariat des Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY

Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances, par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2017-0498/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ADJOINT DU GENIE MILITAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;
Vu l'Ordonnance n°99-050/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création du Génie Militaire, ratifiée par la Loi n°99-054 du 28 décembre 1999 ;
Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant statut général des militaires ;
Vu le Décret n°99-367/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Génie Militaire ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **Bougouri Diatigui DIARRA** est nommé **Directeur adjoint** du Génie Militaire.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2014-0180/P-RM du 06 mars 2014 portant nomination du Colonel **Boubacar DIALLO** en qualité de **Directeur adjoint** du Génie Militaire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY

Le ministre du Commerce, Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances, par intérim,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2017-0499/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU SERVICE NATIONAL DES JEUNES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2016-038 du 07 juillet 2016 portant institution du Service national des Jeunes ;

Vu l'Ordonnance n°2017-006/P-RM du 14 février 2017 portant création de la Direction du Service national des Jeunes ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Colonel **Kéba SANGARE** est nommée **Directeur général** du Service national des Jeunes.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,

Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Jeunesse et de la Construction
citoyenne,
Amadou KOITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2017-0500/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
PERMANENT DE LA LUTTE CONTRE LA
PROLIFERATION DES ARMES LEGERES ET DE
PETIT CALIBRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2017-021/P-RM du 30 mars 2017 portant création du Secrétariat permanent de la Lutte contre la Prolifération des Armes légères et petit Calibre ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **Nema SAGARA** est nommé **Secrétaire permanent de la Lutte contre la Prolifération des Armes légères et petit Calibre**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY

Le ministre de l'Administration territoriale,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Rakv TALLA

DECRET N°2017-0501/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION D'UN SOUS CHEF
D'ETAT-MAJOR A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE
DE TERRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;
Vu l'Ordonnance n°99-047/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre ;
Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant Statut général des militaires ;
Vu le Décret n°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;
Vu le Décret n°06-572/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **Hamidou SANOGO** de l'Armée de Terre, est nommé **Sous-chef d'Etat-major** Administration Personnel et Finances de l'Etat-major de l'Armée de Terre.

Article 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2012-569/P-RM du 02 octobre 2012 portant nomination du Lieutenant-colonel **Adama DIARRA** en qualité de **Sous-chef d'Etat-major** Administration Personnel et Finances, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2017-0502/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERALADJOINT DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu la Loi n°2015-002 du 30 janvier 2015 portant Statut des fonctionnaires de la Protection civile ;
Vu l'Ordonnance n°98-026/P-RM du 25 août 1998, modifié, portant création de la Direction Générale de la Protection civile ;
Vu le Décret n°2016-0849/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Protection civile ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Hamada Lamine YATTARA**, est nommé **Directeur général adjoint** de la Protection civile.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE

Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances, par intérim,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2017-0503/P-RM DU 12 JUIIN 2017
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DIVISION A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES
ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;
Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;
Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant statut général des militaires ;
Vu le Décret n°04-002/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Joseph COULIBALY** de l'Armée de Terre, est nommé **Chef de la Division Administration Personnel** à l'Etat-major général des Armées.

Article 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2016-0358/P-RM du 31 mai 2016 portant nomination du Lieutenant-colonel **Bréhima SOW**, en qualité de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées, en qualité de **Chef de la Division Administration Personnel** à l'Etat-major général des Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2017-0504/P-RM DU 12 JUIIN 2017
PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR
ZONAL A LA DIRECTION DES TRANSMISSIONS
ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;
Vu l'Ordonnance n°06-027/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;
Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant statut général des militaires
Vu le Décret n°06-561/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;
Vu le Décret n°09-080/P-RM du 04 mars 2009 portant création des régions militaires ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Commandant **Amadou KONATE** de la 312°CTA, est nommé **Directeur des Transmissions et des Télécommunications des Armées** de la Zone de Défense n°1.

Article 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-782/P-RM du 04 octobre 2013 portant nomination du Commandant **Bréhima COULIBALY**, en qualité de **Directeur des Transmissions et des Télécommunications des Armées** de la Zone de Défense n°1, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2017-0505/P-RM DU 12 JUIIN 2017
PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE
MISSION AU COMMISSARIAT A LA SECURITE
ALIMENTAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2017-0309/P-RM du 05 avril 2017 relatif au Commissariat à la Sécurité alimentaire ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Chargés de mission** au Commissariat à la Sécurité alimentaire :

- Monsieur **Mary DIALLO**, Economiste Gestionnaire, Spécialiste en Système d'Information sur la Sécurité alimentaire et la Nutrition ;
- Monsieur **Abdou Soumaïla**, Gestionnaire/Financier.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2017-0506/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
TECHNIQUE ET FINANCIER DU DISPOSITIF
NATIONAL DE SECURITE ALIMENTAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2017-0284/P-RM du 27 mars 2017 relatif au Secrétariat technique et financier du Dispositif national de Sécurité alimentaire ;

Vu le Décret n°2017-0309/P-RM du 05 avril 2017 relatif au Commissariat à la Sécurité alimentaire ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Bocari Allaye KOSSIBO**, N°Mle 743-51 T, Ingénieur des Sciences appliquées, est nommé **Secrétaire technique et financier** du Dispositif national de Sécurité alimentaire.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2017-0507/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME,
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Madame **DIALLO Kama SAKILIBA**, N°Mle 100-048.R, Professeur d'Enseignement secondaire ;

Chargés de mission :

- Madame **CISSE Nana Aïcha**, Assistante médicale spécialité anesthésie-réanimation ;

- Madame **BERTHE Hawa DIAKITE**, N°Mle 0133-929.S, Ingénieur informaticien.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2015-0574/P-RM du 15 septembre 2015 portant nomination de Madame **Oumou SANKARE**, Professeur d'Allemand, en qualité de **Chef de Cabinet** du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

**Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant
et de la Famille,**
Madame TRAORE Oumou TOURE

Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances, par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2017-0508/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA
PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET
DE LA FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;
Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;
Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Lalla WALET AHMED**, Gestionnaire des Ressources Humaines, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,**
Madame TRAORE Oumou TOURE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0509/P-RM DU 12 JUIN 2017
PORTANT CODE DE DEONTOLOGIE DU
PERSONNEL DU CADRE DES GREFFES ET
SECRETAIRES DES GREFFES ET PARQUETS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°98-012 du 19 janvier 1998 régissant les relations entre l'administration et les usagers des services publics ;
Vu la Loi n°02-053 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut général des Fonctionnaires ;
Vu la Loi n°037 du 15 juillet 2011 portant organisation judiciaire ;
Vu la loi n°2011-039 du 15 juillet 2011 portant création de la Direction nationale de l'Administration de la Justice ;
Vu l'Ordonnance n°05-014/P-RM du 22 mars 2005, modifiée, portant statut du personnel du cadre des Greffes et Secrétaires des Greffes et Parquets ;
Vu le Décret n°06-283/P-RM du 11 juillet 2006 fixant les modalités d'application du statut du personnel du cadre des Greffes et Secrétaires des Greffes et Parquets ;
Vu le Décret n°03-580/P-RM du 30 décembre 2003 fixant les modalités d'application de la loi régissant les relations entre l'administration et les usagers des services publics ;
Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret institue le code de déontologie du personnel du cadre des Greffes et Secrétaires des Greffes et Parquets.

Article 2 : Le présent code de déontologie du personnel du cadre des Greffes et Secrétaires des Greffes et Parquets se définit comme l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent l'activité, le comportement et la conduite des membres du cadre des Greffes et Secrétaires des Greffes et Parquets, des rapports entre eux et avec le public.

Il doit s'appliquer à ce personnel dans, à l'occasion et même en dehors de ses fonctions.

Article 3 : Le personnel du cadre des Greffes et Secrétaires des Greffes et Parquets doit agir dans l'intérêt du service public de la justice.

Il doit veiller, tout au long de sa carrière, à améliorer ses connaissances et ses capacités intellectuelles et professionnelles, à les mettre à la disposition du service public et des usagers, à recevoir et à informer les justiciables sur tous les aspects du service que ceux-ci sollicitent.

CHAPITRE II : DES REGLES DE BONNE CONDUITE

Article 4 : Le personnel du cadre des Greffes et Secrétaires des Greffes et Parquets doit toujours faire preuve d'honnêteté et de discrétion.

Il est tenu aux obligations de réserve et de neutralité.

Il doit veiller à la continuité du service public.

Il doit être guidé par les valeurs ci-après : intégrité, loyauté, équité, honneur rattaché à la fonction, respect des textes, respect du secret professionnel et de la hiérarchie.

Il doit être assidu, disponible, courtois, discipliné, appliqué et diligent dans l'accomplissement du service public.

Article 5 : Le personnel du cadre des Greffes et Secrétaires des Greffes et Parquets doit entretenir en son sein des rapports de bonne collaboration et d'assistance mutuelle. Il doit s'abstenir de tout acte de calomnie et de médisance, notamment à l'endroit d'un membre des professions juridiques et judiciaires.

CHAPITRE III : DES DEVOIRS ET DES INTERDICTIONS

SECTION I : DES DEVOIRS

Article 6 : Toute absence du personnel du cadre des Greffes et Secrétaires des Greffes et Parquets de son lieu de travail doit être impérativement subordonnée à une autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Article 7 : L'accueil et l'information des usagers sont des obligations pour le personnel du cadre des greffes et parquets.

Article 8 : Les greffiers en chef et les greffiers prennent fidèlement note du déroulement des audiences et des actes de procédure auxquels leur assistance est légalement requise.

Ils ne doivent montrer aucun signe d'émotion ou de distraction pendant les audiences et actes de procédure.

Article 9 : Le greffier en chef est responsable du greffe. A ce titre, il dirige le service du greffe de la juridiction et coordonne l'activité de tous les agents.

Le greffier en chef tient la comptabilité du greffe, assure la conservation des minutes et tous documents, objets et valeurs déposés au greffe de la juridiction, veille à la bonne tenue et à la conservation des registres et répertoires.

Il est responsable des documents et objets placés sous leur garde ou sous leur surveillance.

Article 10 : le secrétaire de greffe et de parquet est tenu de se consacrer consciencieusement, durant l'horaire de travail, à l'accomplissement exclusif de ses fonctions.

Il est responsable des tâches qui lui sont confiées.

Article 11 : Indépendamment des règles instituées par le Code pénal en matière de secret professionnel, le secrétaire de greffe et de parquet est lié par l'obligation de discrétion professionnelle pour ce qui concerne les documents, faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

SECTION II : DES INTERDICTIONS

Article 12 : Il est interdit à tout personnel du cadre des Greffes et Secrétaires des Greffes et Parquets d'avoir, par lui-même ou par personne interposée, sous quelque dénomination que ce soit, dans une entreprise soumise au contrôle de son administration, des intérêts de nature à compromettre son intégrité ou sa loyauté.

Il ne peut accomplir aucune fonction publique ou privée, rémunérée ou non, qui ne soit pleinement compatible avec son devoir et son statut.

Cette restriction ne concerne pas les œuvres scientifiques, artistiques, littéraires ainsi que l'enseignement.

Article 13 : Toute forme de corruption est interdite au personnel du cadre des greffes et secrétaires de greffe et de parquet.

Il ne doit être impliqué dans aucun cas d'infraction de nature à dégrader son image.

Article 14 : le greffier en chef doit veiller à l'intégrité et à l'entretien des biens publics qui lui sont confiés.

Il lui est interdit d'utiliser à des fins personnelles les biens placés sous sa garde.

CHAPITRE IV : DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Article 15 : Le personnel du cadre des Greffes et Secrétaires des Greffes et Parquets doit assurer aux usagers un service public de qualité.

A cet égard, il doit être courtois, disponible et diligent dans le traitement des dossiers de l'utilisateur, sans discrimination.

Article 16 : Le personnel du cadre des Greffes et Secrétaires des Greffes et Parquets doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir dans le strict respect de la loi. Il doit exercer les pouvoirs qui lui sont conférés dans l'intérêt bien compris de l'Etat et le respect du citoyen.

Article 17 : Le personnel du cadre des Greffes et Secrétaires des Greffes et Parquets doit éviter toutes relations équivoques avec les usagers de nature à mettre en doute son intégrité morale.

Article 18 : Le greffier en chef doit délivrer en bonne et due forme une quittance contre tout paiement effectué par un usager de service public.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 19 : Tout manquement aux dispositions du présent Code expose le contrevenant aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 20 : Le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité hiérarchique.

La sanction relève de la Commission administrative paritaire.

Article 21 : Les règles déontologiques fixées par le présent code doivent être respectées scrupuleusement par le personnel du cadre des Greffes et Secrétaires des Greffes et Parquets sans préjudice de celles prévues par les lois et règlements.

Article 22 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Maître Mamadou Ismaïla KONATE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction
publique, chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

DECRET N°2017-0510/P-RM DU 12 JUIN 2017 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DES ANTENNES D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DES MALIENS DE L'EXTERIEUR DE LA DELEGATION GENERALE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics;

Vu l'Ordonnance n°2015-038/P-RM du 31 décembre 2015 portant création de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur (DGME) ;

Vu le Décret n°85-179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°85-204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le cadre organique des Antennes d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Maliens de l'Extérieur de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur est fixé ainsi qu'il suit :

I) Région de Kayes**I-1 Antenne d'Accueil, d'Information et d'Orientation de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur de Kayes (Aéroport Kayes Dag-Dag)**

STRUCTURES/ EMPLOIS	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIF/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Chef d'Antenne	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action Sociale/ Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de Police/ Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/ Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'Accueil, d'Information et d'orientation	Administrateur civil/Conseiller des Affaires Etrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de Police/ Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile/Adjoint d'Administration.	A/B2 B1/C	4	4	5	5	6
TOTAL			5	5	6	6	7

I-2 Antenne d'Accueil, d'Information et d'Orientation de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur de Gogui

STRUCTURES/ EMPLOIS	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIF/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Chef d'Antenne	Administrateur civil/Conseiller des Affaires Etrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/Commissaire de la Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection Civile/Secrétaire des Affaires Etrangères/Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action Sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection Civile.	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé d'Accueil, d'Information et d'Orientation	Administrateur Civil/Conseiller des Affaires Etrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile/Adjoint d'Administration.	A/B2 B1/C	2	2	4	4	5
TOTAL			3	3	5	5	6

I-3 Antenne d'Accueil, d'Information et d'Orientation de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur de Diboli

STRUCTURES/ EMPLOIS	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIF/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Chef d'Antenne	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action Sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'Accueil, d'Information et d'Orientation	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources. Humaines/ Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile/Adjoint d'Administration.	A/B2 B1/C	2	2	3	4	4
TOTAL			3	3	4	5	5

II) Région de Koulikoro

II-1 Antenne d'Accueil, d'Information et d'Orientation de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur de Kati

STRUCTURES/ EMPLOIS	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIF/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Chef d'Antenne	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/Administrateur des Arts et de la Culture/Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/ Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/Technicien de la Protection civile.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'Accueil, d'Information et d'Orientation	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile/ Adjoint d'Administration.	A/B2 B1/C	3	3	4	4	6
TOTAL			4	4	5	5	7

II-2 Antenne d'Accueil, d'Information et d'Orientation de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur de Kourémalé

STRUCTURES/ EMPLOIS	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIF/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Chef d'Antenne	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile.	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé d'Accueil, d'Information et d'Orientation	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile/Adjoint d'Administration.	A/B2 B1/C	2	2	2	4	4
TOTAL			3	3	3	5	5

II-3 Antenne d'Accueil, d'Information et d'Orientation de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur de Nara

STRUCTURES/ EMPLOIS	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIF/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Chef d'Antenne	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'Accueil, d'Information et d'Orientation	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/ Greffier/Technicien de l'Action sociale/ Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/Technicien de la Protection civile/Adjoint d'Administration.	A/B2 B1/C	2	2	2	4	4
TOTAL			3	3	3	5	5

III) Région de Sikasso

III-1 Antenne d'Accueil, d'Information et d'Orientation de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur de Zégoua

STRUCTURES/ EMPLOIS	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIF/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Chef d'Antenne	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/Administrateur des Arts et de la Culture/Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/ Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/ Greffier/Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'Accueil, d'Information et d'Orientation	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/ Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/ Greffier/Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile/Adjoint d'Administration.	A/B2 B1/C	2	2	2	4	4
TOTAL			3	3	3	5	5

III-2 Antenne d'Accueil, d'Information et d'Orientation de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur de Hérémakono

STRUCTURES/ EMPLOIS	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIF/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Chef d'Antenne	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/Technicien des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile.	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé d'Accueil, d'Information et d'Orientation	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/Technicien des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/ Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/Technicien de la Protection civile/Adjoint d'Administration.	A/B2 B1/C	2	2	2	4	4
TOTAL			3	3	3	5	5

III-3 Antenne d'Accueil, d'Information et d'Orientation de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur de Sona

STRUCTURES/ EMPLOIS	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIF/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Chef d'Antenne	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile.	A	1	1	1	1	1
Chargé d'Accueil, d'Information et d'Orientation	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile/Adjoint d'Administration.	A/B2 B1	2	2	2	4	4
TOTAL			3	3	3	5	5

III-4 Antenne d'Accueil, d'Information et d'Orientation de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur de Sikasso

STRUCTURES/ EMPLOIS	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIF/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Chef d'Antenne	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/Administrateur des Arts et de la Culture/Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/Technicien des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'Accueil, d'Information et d'Orientation	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/Administrateur des Arts et de la Culture/Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/Technicien des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/Technicien de la Protection civile/Adjoint d'Administration..	A/B2 B1	3	3	4	4	6
TOTAL			4	4	5	5	7

IV) Région de Gao

Antenne d'Accueil, d'Information et d'Orientation de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur de Gao

STRUCTURES/ EMPLOIS	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIF/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Chef d'Antenne	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile.	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé d'Accueil, d'Information et d'Orientation	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile/Adjoint d'Administration.	A/B2 B1/C	4	4	4	6	6
TOTAL			5	5	5	7	7

V) Région de Kidal

Antenne d'Accueil, d'Information et d'Orientation de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur de Kidal

STRUCTURES/ EMPLOIS	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIF/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Chef d'Antenne	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'Accueil, d'Information et d'Orientation	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile/Adjoint d'Administration.	A/B2 B1/C	4	4	4	6	6
TOTAL			5	5	5	7	7

VI) District de Bamako

VI-1 Antenne d'Accueil, d'Information et d'Orientation de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur de l'Aéroport International Président Modibo Keita - Senou

STRUCTURES/ EMPLOIS	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIF/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Chef d'Antenne	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l' Action sociale/ Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/Administrateur des Arts et de la Culture/Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/Technicien des Ressources Humaines/Attaché d' Administration/Greffier/ Technicien de l' Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d' Accueil, d' Information et d' Orientation	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l' Action sociale/ Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/Administrateur des Arts et de la Culture/Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/Technicien des Ressources Humaines/Attaché d' Administration/Greffier/ Technicien de l' Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile/Adjoint d' Administration.	A/B2 B1/C	6	6	6	7	7
TOTAL			7	7	7	8	8

VI-2 Antenne d'Accueil, d'Information et d'Orientation de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur de la Gare ferroviaire de Bamako

STRUCTURES/ EMPLOIS	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIF/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Chef d'Antenne	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l' Action sociale/ Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/Administrateur des Arts et de la Culture/Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/Technicien des Ressources Humaines/Attaché d' Administration/Greffier/ Technicien de l' Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile.	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé d'Accueil, d'Information et d'Orientation	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile/Adjoint d'Administration.	A/B2 B1/C	6	6	6	7	7
TOTAL			7	7	7	8	8

VI-3 Antenne d'Accueil, d'Information et d'Orientation de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur de la Gare routière de Sogoniko

STRUCTURES/ EMPLOIS	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIF/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Chef d'Antenne	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de la Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'Accueil, d'Information et d'Orientation	Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Magistrat/Professeur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Inspecteur de la Jeunesse/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Commissaire de Police/Officier de la Gendarmerie/Administrateur de la Protection civile/Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien de la Statistique/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/Greffier/ Technicien de l'Action sociale/Inspecteur de Police/Sous-Officier de Gendarmerie/ Technicien de la Protection civile/Adjoint d'Administration.	A/B2 B1/C	6	6	6	7	7
TOTAL			7	7	7	8	8
TOTAL DES ANTENNES			65	65	71	89	95

Article 2 : Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération Internationale, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine,

Docteur Abdramane SYLLA

**Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Rakv TALLA**

DECISIONS

AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DES POSTES

DECISION N°17-0040/AMRTP-DG PORTANT ATTRIBUTION DES FREQUENCES RADIOELECTRIQUE DANS LA BANDE DE 3,5 GHz A LA SOCIETE MALIENNE DE TRANSMISSION ET DE DIFFUSION (SMTD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION, ET DES POSTES

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 portant régulation du secteur des télécommunications des Technologies de l'Information, de la communication et des postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2016-0213/P-RM du 1^{er} avril 2016 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes ;

Vu l'Arrêté n°03-2735/MCNT-SG du 15 décembre 2003 portant établissement du plan d'allocation national des fréquences ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°04-2328/MCNT-MEF-SG du 22 octobre 2004 et n°2011/5579/MPNT-MEF du 30 décembre 2011 portant barème tarifaire des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu l'Arrêté n°2011-5579/MPNT-MEF du 30 décembre 2011, portant modification de barème des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu la Lettre n°0037/SG-PR du 08 février, portant nomination du Directeur général par Intérim de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la communication, et des Postes ;

Vu la Lettre n°0268/MENC-SG du 27 mars 2017 du Ministère de l'Economie Numérique et de la Communication relative à la mise à disposition des fréquences dans la bande 3.5 GHz ;

Vu la Lettre n°009/SMTD-DG du 8 mai 2017 de la Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD) ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'analyse du dossier par les services techniques.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Les bandes de fréquences radioélectriques, ci-après citées, sont affectées à la Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD), Route de l'aéroport, Face Mali Météo-Bamako – Tel : 00223 44 2122 45, représentée par son Directeur Général, Monsieur Boubacar Tiémoko COULIBALY dans le cadre de la mise en œuvre du projet McCaw Mali/UIT pour la connectivité des écoles et hôpitaux.

UP (MHz)	DL (MHz)
3405 -3415	3505-3515

ARTICLE 2 : Cette assignation de fréquence est assujettie au paiement de redevances annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision d'établissement, d'exploitation et d'assignation de fréquences, est accordée pour une durée de cinq (05) ans à compter de la date d'assignation des fréquences.

ARTICLE 4 : Les fréquences assignées ne doivent être utilisées que dans le seul et strict cadre pour lequel elles ont fait l'objet de demande et d'assignation.

ARTICLE 5 : La Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD) est tenue au respect des références et normes indiquées dans la présente décision.

ARTICLE 6 : La Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD) ne doit opérationnaliser sur son réseau que des équipements agréés par l'AMRTP.

ARTICLE 7 : La Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD) est tenue de respecter les règles de gestion des fréquences fixées par les textes en vigueur au Mali, de respecter les accords, règles et recommandations internationaux en la matière.

ARTICLE 8 : La Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD), par l'exploitation de son réseau, se doit d'éviter de causer un quelconque préjudice aux réseaux existants.

ARTICLE 9 : La Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD) est tenue de respecter les exigences de territorialité et de sécurisation de son réseau.

ARTICLE 10 : Les fréquences assignées sont incessibles et ne peuvent faire l'objet de transfert qu'après accord écrit de l'Autorité.

ARTICLE 11 : Toutes modifications intervenant dans les éléments communiqués dans le dossier de demande et en particulier le changement des équipements, des sites, le changement de qualité ou de raison sociale, sont portées par le titulaire à la connaissance de l'AMRTP qui se réserve le droit d'un réexamen de la décision d'autorisation.

ARTICLE 12 : La Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD) tient à jour un registre d'entretien sur lequel sont portés les renseignements relatifs entre autres aux perturbations, aux visites techniques, aux changements apportés au réseau.

ARTICLE 13 : En cas d'arrêt définitif d'exploitation de son réseau la Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD) est tenue d'en faire notification préalable à l'AMRTP dans un délai de quatre (4) semaines.

ARTICLE 14 : Le réseau peut faire l'objet de contrôles techniques, de mise en service et de conformité de la part de l'AMRTP.

ARTICLE 15 : La Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD) est tenue de mettre à la disposition du personnel mandaté par l'AMRTP, lors des visites de contrôle, les informations, documents et installations nécessaires pour s'assurer du respect des obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 16 : La présente décision ne signifie aucunement accord pour emprunter le domaine public ou des propriétés privées.

ARTICLE 17 : La présente Autorisation est strictement personnelle à la société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD) et ne peut être ni cédée, ni gagée, ni transmise à un tiers.

ARTICLE 18 : La présente décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 26 mai 2017

Le Directeur Général/ P.i
Cheick S.M. NIMAGA

**DECISION N°17-0041/AMRTP-DG PORTANT
DECLARATION DE SERVICE D'INSTALLATEUR PRIVE
D'EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS DE LA
SOCIETE NEW SUN SERVICES SA**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE
DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION, ET DES POSTES**

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 portant régulation du secteur des télécommunications des Technologies de l'Information, de la communication et des postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2016-0979/P-RM du 27 décembre 2016 déterminant la procédure à suivre pour la fourniture des services de télécommunications, des technologies de l'information et de la communication soumis à déclaration ;

Vu le Décret n°2016-0213/P-RM du 1^{er} avril 2016 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes ;

Vu la Lettre n°0037/SG-PR du 8 février 2017, portant nomination du Directeur général par Intérim de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la communication, et des Postes ;

Vu la Lettre n°02/2017/NEWSUN/011 en date du 22 mai 2017 de la société New Sun Services SA relative à la demande de déclaration de service d'Installateur privé des équipements de télécommunications ;

Vu les pièces du dossier ;
Vu le reçu n°17-0055/AMRTP de règlement des frais d'étude du dossier du 24 mai 2017 ;
Vu l'analyse du dossier par les services techniques,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La société New Sun Services SA, Sogoniko Commercial Immeuble TATA, près des Halles de Bamako, immatriculée au RCCM sous le numéro Ma.BKO.2017.M.3110 du 04 avril 2017 et représentée par son Administrateur général, Monsieur Adama BERTHE, est déclarée installateur privé d'équipements de télécommunications.

ARTICLE 2 : La société New Sun Services SA exploite son service sur le territoire national du Mali.

ARTICLE 3 : La société New Sun Services SA est tenue d'employer un personnel compétent disposant d'une qualification technique en télécommunications et en radiocommunications.

ARTICLE 4 : La société New Sun Services SA s'engage à n'installer que des équipements ayant fait l'objet d'homologation au Mali et à en assurer le service après vente en termes d'entretien et de fourniture de pièces de rechange.

ARTICLE 5 : La présente déclaration est valable pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

ARTICLE 6 : Le renouvellement est soumis au paiement des frais de gestion du dossier.

ARTICLE 7 : Tout changement apporté aux conditions initiales de la présente déclaration est porté à la connaissance de l'AMRTP un mois avant la date envisagée de sa mise en œuvre.

ARTICLE 8 : En cas de cessation de ses activités, la société New Sun Services SA doit informer l'AMRTP, au plus tard 30 jours à compter de la date de ladite cessation.

ARTICLE 9 : l'AMRTP est habilitée à procéder à des contrôles inopinés auprès de la société New Sun Services SA, qui est tenue de mettre à la disposition du personnel mandaté les informations, les documents et les installations nécessaires, pour s'assurer du respect par la société New Sun Services SA des obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 : La société New Sun Service SA doit présenter la présente décision à toute réquisition des agents de l'AMRTP.

ARTICLE 11 : La société New Sun Services SA s'expose, en cas de manquement aux dispositions de la présente décision ou à toute instruction de l'AMRTP, aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 12 : La présente décision entre vigueur à compter de sa date de sa signature, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 29 mai 2017

Le Directeur Général/ P.i
Cheick S.M. NIMAGA

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BILAN

DEC. 2800

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE (BMS-SA)

C	2016/ 12/ 31	ML102	P	AC0	01	1
C	date d'arrêté	CIB	LC	D	F	M

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
A10	CAISSE	8.875	11.272
A02	CREANCS INTERBANCAIRES	70.136	81.295
A03	- A vue	46.220	63.188
A04	. Banques Centrales	36.915	52.317
A05	. Trésor Public, CCP	0	0
A07	. Autres Etablissements de Crédit	9.305	10.871
A08	- A terme	23.916	18.107
B02	CREANCS SUR LA CLIENTELE	219.238	334.556
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	8.891	32.838
B11	. Crédits de campagne	0	0
B12	. Crédits ordinaires	8.891	32.838
B2A	- Autres concours à la clientèle	187.706	268.232
B2C	. Crédits de campagne	0	0
B2G	. Crédits ordinaires	187.706	268.232
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	22.641	33.486
B50	- Affacturage	0	0
C10	TITRES DE PLACEMENT	66.758	92.232
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	596	1.264
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	455	287
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25.294	72.907
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
C20	AUTRES ACTIFS	25.887	10.155
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	2.612	14.723
E90	TOTAL DE L'ACTIF	419.851	618.691

BILAN **DEC. 2800**
ETAT : MALI **ETABLISSEMENT : BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE (BMS-SA)**

C 2016/ 12/ 31 ML102 P AC0 01 1
 C date d'arrêté CIB LC D F M

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS	
		Exercice N-1	Exercice N
F02	DETTES INTERBANCAIRES	98.537	156.775
F03	- A vue	16.544	16.556
F05	. Trésor Public, CCP	15.383	9.262
F07	. Autres établissements de crédit	1.161	7.294
F08	- A terme	81.993	140.219
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	269.326	375.238
G03	- Comptes d'épargne à vue	16.924	31.643
G04	- Comptes d'épargne à terme	44	23.883
G05	- Bons de caisse	0	0
G06	- Autres dettes à vue	171.100	209.851
G07	- Autres dettes à terme	81.258	109.861
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0
H35	AUTRES PASSIFS	8.760	7.259
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	3.534	6.617
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	279	474
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES	0	0
L41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNÉS	0	0
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	9.750
L20	FONDS AFFECTÉS	640	1.763
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	0	0
L66	CAPITAL OU DOTATIONS	28.507	34.595
L50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	1.993	3.523
L55	RESERVES	2.187	3.151
L59	ECARTS DE REEVALUATION	2.497	10.323
L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	0	4.531
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	3.591	4.692
L90	TOTAL DU PASSIF	419.851	618.691

BILAN **DEC. 2800**
ETAT : MALI **ETABLISSEMENT : BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE (BMS-SA)**

C 2016/ 12/ 31 ML102 P AC0 01 1
 C date d'arrêté CIB LC D F M

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	HORS BILAN	MONTANTS	
		Exercice N-1	Exercice N
	ENGAGEMENTS DONNÉS		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1A	En faveur d'établissements de crédit	0	0
N1J	En faveur de la clientèle	6.540	15.225
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2A	D'ordre d'établissements de crédit	73	112
N2J	D'ordre de la clientèle	38.534	61.499
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
POSTES	ENGAGEMENTS RECUS		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1H	Reçu d'établissements de crédit	0	6.484
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2H	Reçu d'établissements de crédit	0	0
N2M	Reçu de la clientèle	89.584	122.265
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES		0

COMPTES DE RESULTAT DEC. 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE (BMS-SA)

C 2016/ 12/ 31 ML102 P RE0 01 1
 C date d'arrêté CIB LC D F M
 (en millions de F CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		N - 1	N
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	7.227	11.986
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	1.806	3.638
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	5.421	8.348
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	0	0
R5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis	0	0
R05	- Autres intérêts et charges assimilées	0	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R06	COMMISSIONS	116	310
R4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	240	554
R4C	- Charges sur titres de placement	0	0
R6A	- Charges sur opérations de change	240	554
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan	0	0
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	372	399
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0
R8J	STOCKS VENDUS	0	0
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	13.505	20.945
S02	- Frais de personnel	3.865	6.503
S05	- Autres frais généraux	9.640	14.442
T51	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	1.733	3.738
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	983	2.130
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	51	271
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	18	172
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE	414	753
T83	BENEFICE	3.591	4.692
T85	TOTAL	28.250	45.950

COMPTE DE RESULTAT DEC. 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE (BMS-SA)

C 2016/ 12/ 31 ML102 P RE0 01 1
 C date d'arrêté CIB LC D F M

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		N-1	N
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	16.300	25.321
V03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	1.156	1.166
V04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	14.824	23.675
V51	- Produits et profits sur prêts et titres subordonnés	0	0
V5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres investissement	0	0
V05	- Autres intérêts et produits assimilés	320	480
V5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAILET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
V06	COMMISSIONS	5.526	8.199
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	5.475	8.512
V4C	- Produits sur titres de placement	2.909	5.052
V4Z	- Dividendes et produits assimilés	0	4
V6A	- Produits sur opérations de change	273	638
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan	2.293	2.818
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	125	261
V8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
V8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	55	840
X51	REPRISE D' AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	45	1.643
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	0	0
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	36	0
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	686	1.166
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	2	8
X83	PERTE		
X85	TOTAL	28.250	45.950